

RETOUR DE SÉANCE

PROPOSITION DE LOI RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE

Paris, le 03.03.2014

REPÈRES

1ère lecture à l'Assemblée nationale :
18 septembre 2013
1ère lecture Sénat : 4 février 2014 (rejeté)
CMP : 5 février 2014 (échec)
Nouvelle lecture: 17 février 2014
Lecture définitive : 24 février 2014

Commission saisie au fond : Affaires économiques
Rapporteuse : Clotilde VALTER
Commission saisie pour avis : Affaires sociales ;
Rapporteur pour avis : Jean-Marc GERMAIN
Responsable : Yves BLEIN

Vote des groupes :
Pour : SRC, Écolo, RRDP
Contre : UMP, UDI
Abstention : GDR

Pour dissuader les licenciements boursiers, nous renchérirons le coût des licenciements collectifs pour les entreprises qui versent des dividendes ou rachètent leurs actions, et nous donnerons la possibilité aux salariés de saisir le tribunal de grande instance dans les cas manifestement contraires à l'intérêt de l'entreprise »

Engagement 35 du candidat François Hollande

Cette crise profonde est le résultat d'une logique exclusivement financière qui a conduit à favoriser les intérêts financiers de très court terme, sacrifiant les stratégies de plus long terme de développement des entreprises. En cela, nos industries sont bien moins protégées que leurs concurrentes étrangères américaines, asiatiques et parfois même européennes.

Il est temps de freiner cette mécanique car elle détruit notre appareil productif, bouleverse la vie des salariés et fragilise des territoires entiers.

Ce texte intervient dans le prolongement des multiples décisions offensives prises en faveur de l'entrepreneuriat, comme les 34 plans industriels, la stratégie des filières industrielles (nouvelle France industrielle), le plan de résistance économique ou le pacte de compétitivité.

Cette proposition de loi vise à faire passer l'économie réelle devant l'économie virtuelle et ses pra-

Contexte

Deux ans jour pour jour après la promesse du candidat François Hollande sur le site d'Arcelor Mittal, l'Assemblée nationale a voté la loi encadrant les pratiques industrielles abusives dites de « la terre brûlée », qui fragilisent notre économie et bouleversent nos territoires.

L'industrie française a perdu 2 millions d'emplois en 30 ans, dont 750 000 en 10 ans. Nous sommes parmi les pays d'Europe ayant connu le plus fort mouvement de désindustrialisation.

tiques de rentabilité à court terme. Deux mécanismes sont mis en place : dans le cas d'une fermeture d'usine rentable, le premier oblige l'entreprise à chercher un repreneur sous peine de pénalité financière ; le second propose un nouveau modèle de gouvernance des entreprises.

Objectifs du texte

1ère partie : trouver un repreneur sous peine de pénalité financière

C'est le cœur du projet : obligation pour un dirigeant d'entreprise appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés, souhaitant fermer l'un de ses établissements pourtant rentable, de rechercher un repreneur (article 1er).

Si le comité d'entreprise estime que les dirigeants n'effectuent pas les démarches nécessaires, il pourra saisir le tribunal de commerce. En cas de manquement avéré, le tribunal pourra condamner l'entreprise à verser une amende allant jusqu'à 20 SMIC (près de 30 000€) par emploi supprimé. Cette pénalité est toutefois plafonnée à 2 % du chiffre d'affaires.

Via le concours de la banque publique d'investissement (BPI), le produit de la pénalité sera dirigé vers les salariés, les territoires et la filière industrielle concernés.

Possibilité est donnée aux salariés de reprendre l'activité industrielle, en leur permettant comme tout tiers, de déposer une offre de reprise (article 3).

2ème partie : appliquer un nouveau modèle de gouvernance des entreprises

L'objectif de ce volet est de trouver le bon équilibre entre l'attractivité indispensable pour assurer le financement de notre économie et la protection des investisseurs qui s'engagent dans la durée.

Afin de renforcer l'actionnariat de longue durée et de stabiliser l'entreprise, le texte conforte le droit de vote double pour tous les actionnaires détenant des parts d'une entreprise depuis deux ans (article 5).

Afin de donner aux entreprises les moyens de résister aux offres publiques d'achat (OPA) hostiles, le texte permet aux dirigeants l'abandon du principe de neutralité des organes de direction. Il rend caduque toute OPA à l'issue de laquelle l'initiateur détient moins de 50 % du capital. Le texte limite les prises de participation rampantes avec un dispositif anti-excès de vitesse réduisant la vitesse d'acquisition des titres à 1 % (contre 2 % auparavant) en 12 mois pour un actionnaire situé au-dessus du seuil de 30 %.

Enfin, pour mieux associer les salariés aux procédures d'OPA, l'article 6 prévoit le renforcement du rôle du comité d'entreprise, qui sera obligatoirement informé et consulté. Il peut également demander l'assistance d'un expert.

Les plus du Groupe SRC

■ Un amendement du rapporteur pour avis supprime le seuil de 50 salariés en deçà duquel le dirigeant d'une entreprise n'est plus tenu de notifier à l'autorité administrative le projet de fermeture de son entreprise.

■ Les députés SRC ont introduit l'obligation pour l'entrepreneur sortant d'établir un bilan environnemental de son site, en précisant le coût potentiel de remise en état écologique pour le futur repreneur.

■ Un amendement du rapporteur au fond introduit la possibilité d'exiger, dans le cas de non respect de la loi, en plus de la pénalité, le remboursement aux collectivités, tout ou partie des aides publiques perçues par l'entreprise lors des deux dernières années.

Ripostes

Un texte qui va à l'encontre de la liberté d'entreprendre ?

Ce sont les excès de la finance qui mettent en danger les entreprises et leurs salariés. Nous soutenons les vrais entrepreneurs, en protégeant les outils de production et leurs salariés. Ce texte combat les « prédateurs de l'économie financière » pour donner plus de place aux investisseurs sérieux. Ce texte nous permet de nous défendre contre le fatalisme des plans sociaux imposés et des délocalisations stratégiques, il dit oui à « l'économie réelle », non à « l'économie casino ».

Un texte mal ficelé ?

Ce texte est l'aboutissement de 70 auditions, une demande d'avis du Conseil d'État, un respect strict de la liberté d'entreprendre et du droit de propriété, une harmonisation avec la loi sur la sécurisation de l'emploi. Par ailleurs, dans une logique constructive avec le sénat, la rapporteure a repris une bonne partie des amendements qui avaient été adoptés par le Sénat. La Droite a été absente des débats.

Une loi d'affichage ?

L'existence de ce texte aurait dans le passé permis d'éviter des fermetures de sites industriels rentables tels que Pilpa (glace ; Aude) ou d'Aucy (conserves ; Saône-et-Loire). La loi aurait également accéléré les reprises de M-Real (papèterie ; Eure) ou de Lejaby (lingerie ; Haute-Loire) qui n'ont pu aboutir qu'après de longues années de conflit. □